



Le journal de l'Union Nationale Départements & Régions

numéro spécial / communiqué

ASSFAM

Dans le cadre de la **circulaire UNDR/2016-2** du 24 mai 2016 ayant pour objet la « nouvelle organisation et fonctionnement des commissions spécifiques de l'UNDR », la commission nationale ASSFAM s'est réunie le même jour à Paris.

Des groupes d'études se structurent aux niveaux des Départements et rassemblent leurs travaux dans les limites de leurs régions fusionnées.

Ainsi, les travaux de la commission nationale ASSFAM se développent avec plus d'efficacité et favorisent la mise en œuvre d'actions par l'UNDR au niveau du ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes (FEDDF).

Séance du 24 mai 2016 : « Formation et diplôme »

Depuis son Congrès à Reims, l'UNDR a participé à différentes réunions au FEDDF. Il en ressort particulièrement une volonté du gouvernement de revoir les diplômes de la petite enfance.

La commission nationale ASSFAM s'est réunie le 24 mai 2016 au Siège de l'UNDR sur la thématique « Formation et diplôme ».

La reconnaissance de la formation et du diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF) par les employeurs publics (ancienneté, régime indemnitaire), le renouvellement automatique de l'agrément (rapport entre les titulaires du DEAF et ceux titulaires d'un diplôme d'auxiliaire puéricultrice, puéricultrice, éducateur spécialisé, etc.), l'équivalence des diplômes dans le social, l'indépendance de l'organisme de formation vis-à-vis des collectivités, la formation continue (formations communes avec d'autres acteurs du secteur social) ont fait l'objet d'échanges approfondis.

Une **lettre à Laurence Rossignol**, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes a été rédigée et transmise le 10 juin 2016, l'interpellant sur :

- « Les personnes dispensées de la formation initiale de 240 h (auxiliaires de puériculture, puéricultrices, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants...) bénéficient-elles des mêmes droits de renouvellement automatique d'agrément ?
- Dans nos pratiques, nous constatons une différence d'interprétation d'un département à l'autre » ;
- « la reconnaissance du diplôme vers d'autres métiers du social : quelle équivalence ou allègement de formation obtiendrait un assistant familial qui souhaiterait suivre une autre formation dans le social ?
- Ce point soulève la question de l'évolution de carrière des assistants familiaux » ;
- le constat que certains Départements ont instauré une prime d'ancienneté et d'autres non et qu'il serait bien d'harmoniser ce point.
- « La prime d'ancienneté permettrait de valoriser les compétences et les expériences de ce métier » ;
- une formation initiale « dispensée par un organisme de formation indépendant du Département, idéalement l'Institut Régional de Travail Social (IRTS - organisme chargé de la formation des travailleurs sociaux) ».
- L'accès des travailleurs sociaux en formation initiale à une information sur le placement familial (témoignages, rencontres...) afin d'améliorer leurs connaissances de ce métier ;
- une formation continue dont certaines thématiques pourraient être communes aux différents acteurs du social : référents, éducateurs, assistants familiaux.

Union Nationale des personnels des services des Départements et des Régions - 153 rue de Rome, 75017 PARIS



01 44 01 06 00



fo.uniondepartementregion@fosps.com



www.undrfo.fr

Syndicat FO des personnels du Département du Haut-Rhin

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR Tel: 07.82.70.14.53 @ : contact@fodpt68.fr www.fodpt68.fr

Séances 2016 programmées

(En dehors de l'actualité syndicale ASSFAM)

- 27 septembre : « mode d'accueil relais ».

A cette occasion, l'UNDR interpellera l'Assemblée des Départements de France sur les conditions de travail des ASSFAM.

- 6 décembre : « bilan annuel ».

Actualisation des positions et revendications de l'UNDR auprès du ministère FEDDF.

Actualités dans les Départements

Département de la Creuse

Clientélisme dans l'attribution d'accueils d'enfants allant jusqu'à 5 alors que d'autres attendent plus d'un an non reconnaissance de la profession, mépris des professionnels, système de délation pour alimenter des procédures administratives et des licenciements, souvent abusifs... autant de point qui ont incité les ASSFAM, au-delà de l'action syndicale, à créer une Association de Soutien aux Assistants Familiaux de la Creuse (ASAF 23).

Département de la Moselle

Création d'une commission administrative chargée d'intervenir en cas de litiges dans les conditions de prise en charges des enfants placés. La création de cette commission administrative résulte d'expériences douloureuses ayant abouties à des licenciements abusifs. Elle a d'ors et déjà permis d'améliorer l'analyse des litiges et de diminuer le nombre de licenciements.

Modification des règles accordées aux ASSFAM concernant le « compte épargne temps ». Les ASSFAM pourraient être soumis aux mêmes règles que les autres agents de la Collectivité et perdraient, tant en souplesse que dans l'indemnisation des jours. Ce projet sera discuté prochainement lors d'une prochaine rencontre avec le Président de cette collectivité.

Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin installe une commission administrative à l'image de celle du Département de la Moselle.

Département de la Haute-Garonne

En mai 2016, à la suite d'actions syndicales déterminées, la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne a finalement et enfin délibéré sur le maintien du salaire pendant les 4 mois de suspension de l'agrément. Concernant les ASSFAM élus(es) à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD), elle a validée leur participation à la commission pluridisciplinaire qui traite les situations de litiges et se prononce sur la suspension de l'agrément et le signalement au parquet.

Une procédure est à présent mise en œuvre qui prévoit qu'en cas de litiges (suspicion de mauvais traitements), un ASSFAM sera informé et entendu par le chef du service de placement dans les 48h00 qui suivent l'information du service. La commission sera ensuite réunie en présence de responsables du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), du service du Placement Familial, du référent de la situation, des représentants des associations et des élus de la CCPD.

